



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20220704-2022DEL30-AR

Date de la convocation  
28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme GHODBANE, Mr BENEZECH, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, Mr TAUZIN, Mrs SALOMON, SIRVEN, Mr MARTY.

N° 22/30

**Absents** : Mme GAVALDA procuration Mr GALINIER  
 - Mme FARIZON procuration à Mme LASSERRE  
 - Mme VABRE procuration à Mr DONNEZ  
 - Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN  
 Mrs DEMAZURE, SARDAINE, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI excusés.

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

La commune de Saint-Juéry déploie un système de vidéoprotection, lequel nécessite la pose d'équipements sur les mâts d'éclairage public, propriété de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**CONVENTION  
D'OCCUPATION DES  
MATS D'ECLAIRAGE  
PUBLIC  
DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE L'ALBIGEOIS**

La communauté d'agglomération de l'Albigeois propose de conclure une convention qui définit la procédure et les conditions d'occupation des mâts d'éclairage.

Les principes généraux posés dans la convention sont les suivants :

- La commune sollicite au préalable la communauté d'agglomération pour la pose des équipements liés à la vidéoprotection sur des mâts d'éclairage public ;
- Le demandeur ou gestionnaire de la vidéoprotection précise dans la demande le schéma de principe de pose, de raccordement électrique et la localisation, ....
- La demande est instruite par la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans un délai d'un mois ;
- Les travaux, s'ils sont autorisés, s'effectuent sous la responsabilité de la commune et à sa charge ;
- La maintenance des équipements de vidéoprotection posés est à la charge de la commune ;
- En cas d'intervention par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, nécessitant la dépose des équipements, la commune en est informée préalablement ;
- En cas de dégradation des équipements de vidéoprotection entraînant la dégradation de l'éclairage public (mât, luminaire, câblage...), la remise en état est à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

L'autorisation d'occupation est délivrée pour une période de cinq ans (échéance à fin d'année civile en cours) et est renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant approbation de la convention cadre de pose d'équipements sur les mâts d'éclairage public,

Vu le projet de convention ci-joint,

Entendu le présent exposé,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022



ID : 081-218102572-20220704-2022DEL30-AR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN VOIR DELIBERE

APPROUVE la convention cadre de pose d'équipements liés à la vidéoprotection sur les mâts d'éclairage public,

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et l'exécuter.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 6 juillet 2022  
David DONNEZ,  
Maire,



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022



ID : 081-218102572-20220704-2022DEL30-AR